

# **Distribution de denrées alimentaires au profit des personnes les plus démunies de la Communauté**

2008/0183(COD) - 14/11/2011

À la demande de la délégation française, la présidence a indiqué que l'existence d'une majorité qualifiée au sein du Conseil en faveur du maintien temporaire du programme de distribution de denrées alimentaires aux plus démunis pourrait être confirmée ultérieurement. Cela devrait garantir le bon fonctionnement du programme en 2012 et en 2013 dans le cadre de conditions particulières.

La présidence inscrira ce point à l'ordre du jour d'une des prochaines sessions du Conseil en vue de parvenir à un accord sur la base d'un compromis de la présidence.